



COMPTE RENDU DU CONSEIL

DU 13 Avril 2021

Mairie de Cadalen

Présents : Sébastien BRAYLE, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jérôme MAGRE, Céline VERGE, Christophe RAYNAUD, Philippe COUDERC, Sandrine CAMELLI, Denise STEVENSON, Amandine MERCADIER, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphanie VIDAL

Absents Représentés : Jean-Michel DOYEN par Monique CORBIERE-FAUVEL, Martine GRANET par Guy BARDET

Excusés : Gérard ASSEMAT

Secrétaire de Séance: Céline VERGE

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Céline VERGE se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

- Non exercice du droit de préemption pour les parcelles section **D 267**, sise « Grand'Rue » - 81600 CADALEN
- Non exercice du droit de préemption pour les parcelles section **D 2090**, sise « Faget » - 81600 CADALEN.

1. Vote des taux 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter le taux des taxes pour l'année 2021. Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2021, Monsieur le Maire propose de fixer les taux de 2021 ainsi qu'il suit :

Taxe foncière (bâti) 35 %

Taxe foncière (non bâti) 50 %.

Où à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour et 2 Abstentions (Mmes NOEL et STEVENSON) **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

2. Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la construction du city-stade

Vu la demande faite par le conseil municipal jeunes de Cadalen pour la création d'un city-stade, Vu le devis présenté d'un montant de 77 576.10 € HT, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2021, Considérant que ce projet peut faire l'objet de subventions, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE** le projet de création d'un city-stade **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional

Montant des travaux HT :	77 576.10 €
Etat DETR (30 %) :	23 272.83 €
Région FRI (15 % d'une dépense plafonnée à 50 000€ HT) :	7 500.00 €
Département (10 %) :	7 757.61 €
Autofinancement :	39 045.66 €

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité la demande de subvention.

3. Approbation du Règlement Intérieur et de la charte des addictions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du personnel et la charte des addictions de la Ville de Cadalen à compter du 1er mai 2021, comme joints en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire, madame la secrétaire générale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation de l'organigramme de la collectivité

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchique d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE l'organigramme de la ville de Cadalen

5. Approbation et mise en œuvre de l'organisation du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique, ramassage scolaire et entretien des locaux et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune de CADALEN des cycles de travail différents.

7. Approbation et mise en œuvre de la Journée de Solidarité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels

- sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er mai 2021

8. Approbation et mise en œuvre des Autorisations Spéciales d'Absences

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 02 mars 2021.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Évènement	Nombre de jours accordés
Mariage	
6. de l'agent (ou souscription PACS)	6 jours
7. d'un enfant, père, mère	3 jours
8. d'un frère, sœur, beau-frère, belle sœur	2 jours
9. d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Décès	
10.	
11. d'un enfant de -25 ans	7 jours
12. d'un enfant de +25 ans, du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
	3 jours
13. d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	2 jours
14. autres ascendants ou descendants	2 jours
15. d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour
16. d'un oncle, tante, neveu, nièce	
Maladie très grave	
17. du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
18. d'un enfant, père, mère	3 jours

Règles générales

Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées qu'elles prendront effet à compter du 1er mai 2021.

9. Autorisation signature convention avec le SMAEP du Gaillacois pour le passage d'une canalisation d'eau sur un terrain appartenant à la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande faite par le SMAEP du Gaillacois qui souhaite poser des canalisations sur les parcelles D 705, D 1645, D 1860 et D 2069 appartenant à la commune et précise que les frais liés à cette nouvelle servitude seront à la charge du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage.

10. Création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1 Juin 2021 au service administratif

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heure de l'agent contractuel en charge de l'accueil du public, de l'état civil, du service scolaire/périscolaire et du service assainissement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de passer le contrat de l'agent d'accueil de 28 à 35 h à compter du 1 juin

11. Décision modificative virement de l'article 65541 « Contribution fonds de compensation » à l'article 673 « Titres annulés sur l'exercice antérieur

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2021, Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-1500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité VOTE** en dépenses le virement de crédits indiqués ci-dessus.

12. Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire et communale

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant

intéressés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise la maire à signer la dite convention à l'unanimité.**

13. Questions diverses

- Proposition sur la réflexion de la mise en place d'une nouvelle formation aux premiers secours du fait de l'installation prochaine d'un nouveau défibrillateur au niveau de l'école
- Proposition de Mme la Préfète pour que des élus puissent venir aider au niveau administratif sur les pôles de vaccination
- Maintient des élections régionales et départementales 20 et 27 juin 2021
- Réflexion et rencontre avec un cabinet d'urbanisme pour présenter les zones d'interventions. Prochainement le cabinet présentera une esquisse de faisabilité en plus du cahier des charges, idéalement vers novembre 2021
- Parallèlement émerge une réflexion sur la mise en place d'une participation citoyenne sur la traversée du village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42

Le Maire

Sébastien BRAYLE



La Secrétaire

Céline VERGE

